

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

DATE DE
CONVOCAISON
Le 07 mai 2026

Date d'affichage

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	6
Votants	10

Objet de la délibération : Budget du CCAS – Règlement Budgétaire et Financier – Adoption

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

Procurations : Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothee BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Excusée : Madame Laëtitia LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Budget du CCAS – Règlement Budgétaire et Financier – Adoption
Délibération 7/11.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du Comptable Public en date du 10 mars 2023 donnant un accord de principe pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant le principe du passage à la M57 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Estaires ;

Considérant que le CCAS a souhaité adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la ville et du CCAS ;

Il est exposé :

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration, il convient donc d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier et ce pour toute la durée du mandat.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services du CCAS d'Estaires dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Celui-ci a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

Séance du 13 mai

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260513-26_05_13_DLKL07-DE

**Objet de la délibération : Budget du CCAS – Budget du CCAS – Règlement
Budgétaire et Financier – Adoption.
Délibération 7/11.**

.../...

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

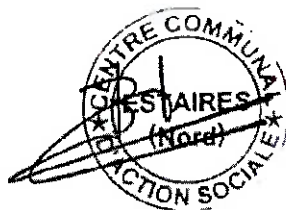
Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le Règlement Budgétaire et Financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement budgétaire et financier de la commune pour la durée du mandat,
- **d'autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le 27/05/26



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.